

REPUBLIQUE FRANCAISE



Décision N°2016.0760/DC/SCES-30651 du 26/10/2016 du collège de la Haute Autorité de santé portant sur la procédure de certification de l'établissement de santé CENTRE HOSPITALIER INTERDEPARTEMENTAL DE PSYCHIATRIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT

Le collège de la Haute Autorité de santé, ayant valablement délibéré en sa séance du 26/10/2016,
Vu les articles L.161-37 (4^e), R.161-70 et R.161-74 du code de la sécurité sociale,
Vu les articles L.1414-4, L.6113-3, L.6113-4, L.6113-6, L.6113-7, L.6322-1, R.6113-14 et R.6113-15 du code de la santé publique,
Vu la décision n°2013.0142/DC/SCES du 27 novembre 2013 portant adoption de la procédure de certification des établissements de santé et des structures visées aux articles L.6133-7, L.6321-1, L.6147-7 et L.6322-1 du code de la santé publique modifiée par la décision n°2015.0151/DC/SCES du 10 juin 2015 du collège de la Haute Autorité de santé,
Vu le manuel de certification,
Vu l'avis de la sous-commission de revue des dossiers de certification, ayant valablement délibéré en sa séance du 04/10/2016,

Décide :

Article 1^{er}

Le rapport de certification ci-joint est adopté.

L'établissement de santé **CHI DE PSYCHIATRIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT sis 7 rue Benserade 94250 Gentilly** est certifié avec obligation(s) d'amélioration pour une durée de quatre années.

Article 2

L'établissement doit produire un compte qualité supplémentaire sur la ou les obligation(s) d'amélioration définie(s) dans le rapport de certification et l'adresser à la HAS dans un délai de 6 mois à compter de la notification de la présente décision.

Au terme de l'analyse de ce compte qualité, la HAS se réserve la possibilité d'organiser une visite de suivi sur la ou les obligation(s) d'amélioration définie(s) dans le rapport de certification.

Article 3

Le directeur de la Haute Autorité de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel de la Haute Autorité de santé.

Fait le 26/10/2016

Pour le collège :
La présidente,
PR A. BUZYN

Signé